

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 143

présenté par
Mme Valentin et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à restaurer les règles pertinentes en vigueur lors de l'épidémie de covid-19 en permettant à un conseiller municipal de porter deux pouvoirs, et en refixant un quorum d'un tiers des membres lors d'une délibération du conseil municipal.

Ces mesures se justifiaient dans des circonstances exceptionnelles mais les pérenniser constituerait un risque pour la bonne tenue des débats et la légitimité accordée aux délibérations adoptées dans ce cadre, par un conseil municipal restreint.

Cet amendement supprime donc cet article.